

## **APPEL À VISUELS**

### **CARTE DE VŒUX DU MAIRE 2023**

### **REGLEMENT**

#### **Article 1** : Objet

En vue de la préparation des vœux du maire, la municipalité de Josselin lance un appel aux photographes amoureux de la Petite Cité de Caractère pour le visuel de la carte de vœux 2023.

**Thème** : Josselin au naturel

#### **Article 2** : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les photographes, Josselinais ou non, amateurs ou professionnels. Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée.

La participation se fait exclusivement auprès de la municipalité de Josselin par mail : [contact@josselin.com](mailto:contact@josselin.com)

Les photos doivent être remises, au format numérique uniquement, avant le jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Le jury - la mairie de Josselin -, sélectionnera une ou plusieurs photos pour éventuellement décliner différents visuels pour la carte de vœux ou autres outils de communication municipale.

#### **Article 3** : Aspects techniques

La prise de vue doit être numérique et en haute résolution. Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc, en résolution 300 dpi et de préférence au format paysage.

Les photos doivent être prises sur la commune de Josselin. Les prises de vue réalisées avant 2022 sont acceptées.

Chaque participant peut, s'il le souhaite, transmettre une ou plusieurs photos.

Les impressions des cartes de vœux seront réalisées par la mairie de Josselin.

#### **Article 4** : Droits photographiques

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes la photo et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre pour la carte de vœux et d'autres usages de communication municipale. Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. Les organisateurs ne sauront encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

La mairie s'engage à indiquer le crédit photo sur les supports imprimés et diffusés.

#### **Article 5** : Informations générales

Les organisateurs se réservent le droit d'exposer les clichés dans les différentes manifestations qu'ils organisent, de les présenter sur leurs sites internet et réseaux sociaux.